

**Arrêté du 16 janvier 2017 portant nomination à une commission régionale de discipline
NOR : JUSC1700342A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article L. 824-9 du code de commerce ;

*Vu la proposition du président de la chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées,
en date du 2 mars 2016 ;*

*Vu la proposition du président de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Nîmes,
en date du 9 mars 2016 ;*

Vu les propositions et avis du premier président de la cour d'appel de Nîmes, en date du 3 juin 2016 ;

Vu l'arrêté portant nomination à une commission régionale de discipline du 22 juin 2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres de la commission régionale de discipline des commissaires aux comptes du ressort de la cour d'appel de Nîmes pour la durée du mandat restant à courir des membres titulaires :

En qualité de suppléant du président

Mme Marianne ROCHETTE, conseillère à ladite cour.

En qualité de suppléant du magistrat de la chambre régionale des comptes

M. Vincent FERRIER, premier conseiller à la chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées.

En qualité de suppléant du membre de l'enseignement supérieur spécialisé en matière juridique, économique ou financière

M. Philippe AUGÉ, professeur des universités à l'université de Montpellier I.

En qualité de suppléant de la personne qualifiée en matière juridique, économique ou financière

M. Jacky CYRILLE, président du tribunal de commerce d'Avignon.

En qualité de suppléant du membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes

Mme Aude BEZIAT, commissaire aux comptes, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Nîmes.

Article 2

La sous-directrice du droit économique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 16 janvier 2017.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation,
La directrice des affaires civiles et du sceau,

Carole CHAMPALAUNE